

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-303

Établissant la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a procédé à l'adoption du règlement numéro 2024-303 établissant la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

RÉSUMÉ

Le règlement numéro 2024-303 a pour objet de fixer la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité, entre autres, la modification des règlements d'urbanisme, les frais de fourrière, l'annulation ou le report d'un encaissement, les chèques retournés sans provision, la procédure de vente pour défaut de paiement des taxes municipales et les travaux effectués par la Municipalité pour un contribuable.

Le règlement 2024-303 prévoit principalement de nouveaux tarifs pour les demandes de modification d'un règlement d'urbanisme.

Le règlement numéro 2024-303 abroge et remplace le règlement numéro 2018-267.

Le règlement numéro 2024-303 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 7^e jour du mois de novembre 2024.



Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière